

La laïcité tourneboulée

Author : Rédaction RC

Categories : [Eglise en France](#)

Date : 27 février 2016



[Au Monde](#) on s'inquiète de ce que le 21ème siècle puisse devenir religieux.

Morceaux choisis

Bien longtemps avant d'entrer dans le droit français, en 2010, la notion d'espace public « *s'est d'abord développée dans le champ de la sociologie, notamment à partir des travaux de Jürgen Habermas* », explique Philippe Portier, directeur du Groupe sociétés, religions, laïcités (GSRL) du CNRS. L'espace public serait né, explique-t-il, d'une rupture datant du XVIII^e siècle, lorsque le monde ancien fondé sur « *la transcendance divine représentée par le roi* » se prépare à laisser la place à « *un monde nouveau, où la légitimité vient d'en bas, de l'individu, et dans lequel on accepte de plus en plus la pluralité des opinions* ».

Cette révolution avant l'heure, au temps des salons et de l'Encyclopédie, engendre un bouleversement politique. Un nouvel espace social émerge alors, où des individus libres et autonomes, qui ne se soumettent plus à l'ordre établi, peuvent « *entrer en conversation* » les uns avec les autres et envisager la création d'une société nouvelle. Ce champ de communication libre où l'on accepte la pluralité des opinions est la matrice de l'espace public tel que nous le connaissons aujourd'hui. « *La notion a donc à voir avec la modernité individualiste* », résume Philippe Portier.

Cette nouvelle ère dessine un dispositif inédit, « *articulé autour de trois sphères* », explique le sociologue. La première, privée, où l'individu est souverain : il se marie et divorce quand et avec qui il veut, élève ses enfants comme il l'entend, choisit un dieu ou s'en passe et pense ce qui lui plaît. La deuxième, où ces individus débattent de l'ordre social, expriment librement leurs opinions, y compris religieuses – c'est celle que l'on appelle aujourd'hui l'espace public. Et enfin, l'espace de l'Etat, régi par le droit public et chargé de gérer la société dans le respect des deux autres espaces, l'individuel et le commun. Pour se garder de toute intrusion de la part de l'Etat, on lui assigne un principe de neutralité absolue.

Afin de s'établir durablement comme aire de liberté, l'espace public doit être protégé par des droits nouveaux. Un appareil juridique se met en place, qui garantit à l'individu de pouvoir librement produire des opinions et les diffuser. Ce socle se consolidera tout au long des XIX^e et XX^e siècles. Ce sont les lois de la III^e République sur la liberté de presse et d'opinion, la liberté d'association, la liberté scolaire. Et, à l'égard des Eglises, c'est la loi du 9 décembre 1905, socle de notre régime de laïcité. « *La laïcité n'est pas d'abord une question de séparation des Eglises et de l'Etat*, indique Philippe Gaudin, philosophe, directeur adjoint de l'Institut européen en sciences des religions (IESR). *C'est la protection de la liberté de conscience dans le cadre de la loi – politique, et non religieuse – et dans le respect de l'ordre public.* » « *La République assure la - liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public* », énonce l'article 1^{er} de la loi de 1905.

Et au passage on glisse une petite interprétation personnelle de l'Eglise dans tout ça

Longtemps radicalement hostile à ce nouveau partage avec l'Etat dans le cadre de la - République laïque, l'Eglise catholique a fini par l'accepter, comprenant tout le bénéfice qu'elle pouvait en tirer. A partir de la fin du XIX^e siècle, elle crée des journaux, des associations, des patronages, des clubs de foot. De fait, relève Frédéric Dieu, maître des requêtes au Conseil d'Etat et spécialiste du droit des cultes, « *en France, il n'y a pas d'égalité de traitement des cultes : 95 % des églises appartiennent à l'Etat et aux communes, nos impôts en paient les réparations. Les synagogues, temples et mosquées construits après 1905 n'ont pas cet avantage.* »

L'émergence de la nouvelle forme d'organisation sociale et politique ne peut fonctionner sans rencontrer une adaptation parallèle des Eglises. « *Notre conception du droit induit une certaine vision de ce que doit être la religion*, affirme le philosophe Philippe Gaudin. *Celle-ci ne peut pas prétendre légiférer. Mais elle peut exprimer son opinion sur la loi, y compris en manifestant, comme lors du mariage pour tous.* » Elle ne peut non plus prétendre dominer ou contraindre les opinions dans l'espace de la société. Et c'est bien l'évolution qu'a suivie l'Eglise catholique depuis plus d'un siècle. « *L'Eglise a, avec l'espace public, une relation apaisée, car elle a renoncé depuis longtemps à une approche totalisante*, relève Olivier Artus, exégète, vice-recteur de l'Institut catholique de Paris. *Le concile Vatican II [1962-1965] a écrit noir sur blanc*

que l'Eglise ne prétendait pas être le tout. »

Islam, un nouveau problème à résoudre

Cependant, cette conception libérale de la place des religions, si elle s'impose en 1905, ne fait pas disparaître l'autre caractéristique du républicanisme à la française. « *On aurait tort de considérer le républicanisme comme un simple libéralisme*, explique Philippe Portier. *Il porte aussi un projet de formation du citoyen, qui respecte la loi et est même prêt à faire don de lui-même à la patrie. L'Etat n'est pas seulement un garant, mais aussi un pédagogue, un formateur de citoyens à travers l'école.* » Fort logiquement, l'école, dans laquelle l'Eglise catholique s'est massivement investie au XIX^e siècle pour disputer les consciences à la République, est un terrain privilégié de la rivalité entre celle-ci et l'Etat.

Aujourd'hui, l'islam a succédé à l'Eglise catholique comme sujet de discorde dans le - face-à-face entre ces deux tendances du républicanisme français (l'une libérale, l'autre directive), qui a par exemple récemment refait surface entre le premier ministre, Manuel Valls, et le président de l'Observatoire de la laïcité, Jean-Louis Bianco. L'apparition, au sens de « visibilité », du culte musulman à partir des années 1980, a ouvert une nouvelle période d'interrogations. Au cours des dernières années, elle a débouché sur des innovations juridiques qui remettent en question l'architecture des trois sphères (celle de l'individu, l'espace public et la sphère étatique) telle que l'avait édifiée jusqu'ici la République.

L'Etat s'immisce une première ?

Pour la première fois, l'Etat fait intrusion dans l'espace public, celui de la libre confrontation des opinions et des comportements licites, et énonce des limites morales à ces opinions et à ces comportements, qui cependant ne contreviennent a priori ni à la tranquillité ni à la sécurité. « *C'est une rupture avec toute l'époque antérieure, où l'espace public était très clairement séparé de l'espace de l'Etat*, assure Philippe Portier. *Il y a aujourd'hui une dynamique de neutralisation d'un espace intermédiaire auparavant laissé à la pluralité des opinions et des comportements. L'espace social était un prolongement de l'espace privé et aujourd'hui, avec ce concept juridique d'espace public indifférencié, il devient un prolongement de l'espace de l'Etat.* »

Cette évolution répond à l'évidence à une demande d'une partie des citoyens, crispés par la visibilité croissante de l'islam. Pourquoi ce sentiment d'inquiétude ? Pour la société française, l'apparition d'un islam visible « *est une révolution copernicienne, une sorte de contresens historique*, estime Samir Amghar, sociologue spécialiste de l'islam. *Dans les années 1950, on parlait de la fin des religions, et à partir des années 1980, on voit émerger des pratiques religieuses que l'on tolère plus ou moins. C'est une religion qui vient de l'extérieur, qui remue l'identité profonde de la France.* » « *L'islam réactive une vision de la religion comme menace pour la paix publique et le*

respect des droits, comme un phénomène obscurantiste, fanatique, quelque chose dont il faudrait se protéger, note Jean-Paul Willaime, sociologue des religions. L'idée s'est répandue que la laïcité serait la privatisation du religieux, réservé au for intérieur, et qu'il faudrait le rendre invisible dans les lieux publics. »

Et voilà l'équilibre tourneboulé

Cette préoccupation manifeste d'une partie de l'opinion pousse à se demander à quelles conditions des croyances religieuses peuvent s'exprimer à leur guise dans l'espace public sans que cela tourne à l'affrontement, à la rupture du lien commun. Que faire, par exemple, pour ne pas tomber dans le communautarisme ? « *Relire Hannah Arendt, tranche Olivier Artus. Je dois renoncer au totalitarisme de ma propre tradition, en accepter une lecture critique, ne pas en absolutiser les formulations. Pour qu'il y ait laïcité, il faut que toutes les composantes de la société acceptent la conversation. Donc acceptent une lecture critique d'elles-mêmes. C'est là que réside l'espoir de l'accouchement d'un islam ayant intégré la raison critique européenne. »*

Le simple fait de participer à la « conversation commune », au débat public en somme, n'est-il pas déjà en soi un facteur transformateur, un pas sur le chemin de l'acculturation d'un nouvel acteur religieux ? C'est cette question que formule Samir Amghar : « *Des acteurs de l'islam, progressivement, prennent la défense de leur religion non pas à partir d'un argumentaire théologique, mais juridique, issu du droit français. Soit on pense que c'est un signe de communautarisation, soit on peut le voir au contraire comme un phénomène de sécularisation de ces mouvements et d'enracinement dans la société française. »*

Les acteurs religieux ne sont pas les seuls à devoir s'adapter. L'Etat, les collectivités locales, les services publics, les élus, prennent aujourd'hui conscience de la nécessité de se former à un équilibre tourneboulé par un nouvel acteur. Les entreprises ont de leur côté commencé à se pencher sur le fait religieux. Philippe Gaudin, philosophe, directeur adjoint de l'IESR, institut créé à la suite du rapport (2002) de Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque, voit quatre politiques publiques nécessaires pour que l'espace public ne tourne pas à la foire d'empoigne : « *Enseigner sérieusement le fait religieux – on ne le fait pas assez ; former à la laïcité les personnels de la fonction publique ; former les cadres religieux à la laïcité et à une approche laïque des phénomènes religieux ; et un dialogue interconvictionnel, facilité par les pouvoirs publics. »* A l'évidence, il reste du travail à faire.